

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY / M. JACKY GÉRARD

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Février 2020**

OBJET : Remboursement des frais induits pour la formation des accueillants familiaux pour les personnes du bel âge et les personnes handicapées.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Février 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser le remboursement d'une partie des frais induits par la formation des accueillants (frais de formation, de repas et de déplacement des accueillants familiaux et frais de garde des personnes accueillies), dans le cadre de l'accueil par des particuliers à leur domicile, à titre onéreux, de personnes du bel âge ou handicapées.

La dépense d'un montant de 55 000 € sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**